ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 115112

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite interroger M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État au sujet de la législation concernant la TVA dans le bâtiment. Le ministère, en août 2006, a pris un arrêté visant à instituer trois nouveaux types d'attestation, au lieu de un auparavant. Aujourd'hui, un artisan du bâtiment doit donc remplir une attestation « normale » pour le gros oeuvre, une attestation « simplifiée » pour le second oeuvre et une attestation « super simplifiée » pour les autres travaux. À l'heure de la simplification administrative, il aimerait savoir quelle était le but de cette nouvelle réglementation et quels étaient les objectifs du Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Christian Vanneste
Circonscription : Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 115112
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat
Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 24